



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°121 DU 28 08 2024

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2024-08-27-00001 - 2024-Arrêté préfectoral convocation des électeurs d'Yvré le Pôlin les 13 et 20 octobre (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités**

72-2024-08-28-00001 - Arrete prefectoral derogation horaires bugatti??30 août au 1er septembre (1 page)

Page 8

Préfecture de la Sarthe

72-2024-08-27-00001

2024-Arrêté préfectoral convocation des  
électeurs d'Yvré le Pôlin les 13 et 20 octobre



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections**

Le Mans, le 27 août 2024

**Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt de candidatures en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale d'Yvré le Pôlin les dimanches 13 octobre 2024 (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et 20 octobre 2024 (en cas de second tour)**

**La sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidatures aux élections ;

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 22 novembre 2023 nommant Madame Marie-Elize TILLY sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire ministérielle n°NOR/INTA200661 J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** la circulaire ministérielle n°NOR/INTA200662 J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2024-0149 du 17 juin 2024 donnant délégation de signature à Madame Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

**VU** le chiffre de la population municipale de la commune d'Yvré le Pôlin de 1 751 habitants au recensement INSEE fixant la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** le décès, le 17 août 2024, de Monsieur Christian LELARGE, maire d'Yvré le Pôlin ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale en vue de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'Yvré le Pôlin ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, la convocation des électeurs doit être effectuée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les électeurs de la commune d'Yvré le Pôlin sont convoqués **le dimanche 13 octobre 2024** au lieu de vote habituel, en vue de procéder à l'élection de 19 conseillers municipaux et de 3 conseillers communautaires (appelés à représenter la commune d'Yvré le Pôlin au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Sud Sarthe).

1

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture standard : 02 85 32 72 72  
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

Le régime électoral étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Il sera procédé à un second tour de scrutin **le dimanche 20 octobre 2024** selon les mêmes modalités, dans le cas où aucune des listes en présence n'aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

**Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.**

#### **Article 2 :**

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées **le 23 septembre 2024 au plus tard**, ainsi que les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L16 à L38, et R12 à R21 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

#### **Article 3 :**

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conseillers communautaires étant issus de la liste des conseillers municipaux, leur candidature est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité et aux mêmes règles d'inéligibilité.

#### **Article 4 :**

Les voix issues du scrutin servent à la fois au calcul de la répartition des sièges des conseillers municipaux et de la répartition des sièges des conseillers communautaires. Les règles de calcul de chacune de ces répartitions sont les mêmes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Au premier tour du scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrêtées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **Article 5 :**

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote procédera au recensement de tous les votes, en établissant un procès-verbal en deux exemplaires.

2

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture standard : 02 85 32 72 72  
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

Dès l'établissement du procès-verbal en double exemplaire, le résultat sera proclamé en public et affiché en toutes lettres dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera conservé en mairie, le second sera déposé en préfecture – bureau des élections – accompagné des pièces qui y seront réglementairement annexées.

#### **Article 6 :**

Une déclaration de candidature **est obligatoire pour chaque tour de scrutin**. La déclaration de candidature résulte du dépôt, en préfecture, d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L260, L263, L264 et LO265-1 du code électoral.

La déclaration de candidature doit être accompagnée des pièces justificatives demandées, déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de la liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L273-9 du code électoral, qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux

Les déclarations de candidature seront déposées, pour le premier comme pour le second tour, dans les formes et les conditions prévues par le code électoral à la :

- **Préfecture de la Sarthe**  
**Bureau des élections (porte 14 bis – Rez-de-Chaussée)**  
**Place Aristide Briand**  
**72041 LE MANS Cédex 9**
  
- **Sous-préfecture de La Flèche**  
**36 rue Pape Carpentier**  
**72200 LA FLECHE**

#### Pour le premier tour de scrutin :

- Le mercredi 25 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
- Le jeudi 26 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h précises.

#### Pour le second tour de scrutin (si nécessaire) :

Le lundi 14 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00  
Le mardi 15 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h précises.

La prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures est conseillée, aux numéros de téléphone suivants :  
Préfecture de la Sarthe : 02.85.32.71.14

Sous-préfecture de La Flèche : 02.85.32.74.03 / 02.85.32.74.05 / 02.85.32.74.06

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'est admis.**

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Les Cerfa ainsi que toutes informations utiles sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture de la Sarthe : [www.sarthe.gouv.fr/Accueil](http://www.sarthe.gouv.fr/Accueil) / Politiques publiques / Elections et Citoyenneté / Elections politiques / Elections municipales partielles 2020-2026/Déclaration de candidature/Communes de 1000 habitants et plus.

Place Aristide Briand

72041 LE MANS Cédex 9

Préfecture standard : 02 85 32 72 72

Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

3

**Article 7** :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants **le jeudi 26 septembre 2024 à 18 h à la préfecture de la Sarthe.**

**Article 8** :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 30 septembre 2024 à zéro heure et est close le samedi 12 octobre 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 14 octobre 2024 à zéro heure et est close le samedi 19 octobre 2024 à zéro heure.

**Article 9** :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée pour le premier tour au jeudi 10 octobre 2024 à 18 heures, et au jeudi 17 octobre 2024 à 18 heures en cas de second tour.

**Article 10** :

La copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le président de la communauté de communes Sud Sarthe.

**Article 11** :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

**Article 12** :

Conformément aux dispositions des articles L.248 et R.119 du code électoral, toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, sous peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture. Elles seront immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Nantes. Elles peuvent être également déposées directement à ce même greffe.

**Article 13** :

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche et Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune d'Yvré le Pôlin sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels six semaines au moins avant la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche,



Marie-Elize TILLY

Préfecture de la Sarthe

72-2024-08-28-00001

Arrete prefectoral derogation horaires bugatti  
30 août au 1er septembre



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 août 2024

Dérogation aux horaires d'utilisation du circuit « Bugatti »  
Du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code du Sport et notamment les articles L231-2 et suivants, L232-1 et suivants, L331-8, L331-9 et suivants et L332-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant homologation du circuit Bugatti pour une durée de 4 ans ;

**Vu** le dossier déposé par l'association sportive motocycliste (ASM) « 24 heures ACO », déclarant une épreuve sur le Circuit Bugatti au Mans, de 08 H 30 à 12 H 25 et de 14 H 00 à 18 H 10 le vendredi 30 août 2024, de 08 H 15 à 12 H 35 et de 14 H 00 à 19 H 00 le samedi 31 août 2024 ainsi que le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 08 H 40 à 12 H 50 et de 14 H 10 à 18 H 00 ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A titre dérogatoire, tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral modifié portant sur l'homologation du circuit « Bugatti », l'ASM « 24 heures ACO » est autorisée à utiliser la piste « Bugatti » de 08 H 30 à 12 H 25 et de 14 H 00 à 18 H 10 le vendredi 30 août 2024, de 08 H 15 à 12 H 35 et de 14 H 00 à 19 H 00 le samedi 31 août 2024 ainsi que le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 08 H 40 à 12 H 50 et de 14 H 10 à 18 H 00.

Ces horaires pourront être prolongés dans la limite d'une heure.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du Mans, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Association Sportive Motocycliste A.C.O. des 24 Heures du Mans et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Signé Eric ZABOURAEFF

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 - Standard : 02 85.32.72.72  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr) - @Prefecture72